

mun pour le bénéfice d'une exception. Elle voit au bien de l'acheteur comme à celui du vendeur et interdit qu'une partie n'abuse de l'autre.

Le contrat d'achat et vente est bilatéral et doit imposer des obligations égales objectivement.

*L'équité est détruite, dit S. Thomas, si le prix excède la valeur complète de l'objet, ou si l'objet excède le prix. D'où il suit que vendre un objet à prix surfait, ou l'acheter à prix inférieur à sa valeur réelle est, en soi, injuste et illicite.*

C'est donc une obligation de conscience de ne pas vendre au-dessus du juste prix qui représente la valeur de l'objet en un temps et en un lieu donnés, et de ne pas forcer le vendeur à accepter un prix dérisoire.

Mais ce juste prix comment se détermine-t-il? Est-il fixé mathématiquement pour une période ou un lieu déterminés? ou bien est-il d'une élasticité qui puisse permettre certaines fluctuations?

Et d'abord répudions la fausseté du principe qui prétend baser la justice sur l'acceptation du prix par l'acheteur et le vendeur. Il serait par trop facile au riche ou au rusé d'abuser des besoins ou de la naïveté de l'autre partie. L'Église concède bien que cet accord mutuel détermine en certains cas l'équité entre la chose et le prix, lorsqu'il n'y a pas d'autre norme à invoquer, comme pour certains objets de curiosité, certaines œuvres d'art ou autres de valeur extraordinaire, ou encore pour les objets que ni le vendeur ni l'acheteur ne sont en mesure d'apprécier. Le prix déterminé alors de consentement mutuel est juste. Il s'appelle "conventionnel".

A part ces exceptions, le prix sera "légal" ou "courant". "Légal" s'il est déterminé, prescrit par une loi. C'est ainsi que, au Moyen-Age, les corporations, soutenues par l'autorité civile, fixaient la valeur commerciale des choses les plus usuelles. Le prix "légal", à moins d'injustice flagrante, oblige en conscience.

M  
moyen  
mune  
pelle a

Le  
mathé  
dation  
Le ve  
offrira  
tice.  
pour le  
pour le

S.  
La val  
respect

Ce  
établit  
circons

Ce  
juste p  
qui, eu  
suscept  
de vent

Le  
droit o  
blemen

Et  
maxim  
rendent  
imprim  
ou de b  
fixée pa

Il j  
normale